



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 22 novembre 2017



Date de publication : 22 novembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/ 1713

RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE STRASBOURG

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PAR INTERIM
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/21 du 10 mars 2014 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) de Strasbourg modifié ;
- VU** les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie de Strasbourg et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par le Préfet de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Conseillers régionaux (8 membres)		
Conseil Régional Grand Est	Mme Elsa SCHALCK M. Laurent GNAEDIG Mme Julia ABRAHAM M. Emmanuel RECHT Mme Nejla BRANDALISE	

	Mme Chantal RISSER Mme Martine LAEMLIN Mme Atissar HIBOUR	
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER Mme Françoise PFERSDORFF	M. Olivier BITZ
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Sabine DREXLER M. Alain GRAPPE Mme Monique MARTIN Mme Fabienne ORLANDI
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires		
Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	M. Adrien BERTHIER M. François JEHL M. Robert ENGEL Mme Laurence JOST-LIENHARD M. Jean-Marie FREUDENBERGER M. Jean-Marc METZ M. André SIEBER	M. Patrice HILT M. Jean MULLER Mme Maryse MILOT M. Marc JUNG M. Marc MUNCK M. André BOHRER
Eurométropole de Strasbourg	Mme Nicole DREYER	Mme Séverine MAGDELAINE

II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES (24 MEMBRES)

(Services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du 1er et 2nd degré et établissements publics d'enseignement supérieur)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Services administratifs et établissements scolaires		
U.N.S.A.	M. David GRISINELLI M. Stéphane VONESCH M. Jacky SCHLIENGER M. Christian MOSER Mme Jeanne-Lise ZINGERLE	Mme Laurence HOPP-FISCHER M. Laurent WOLFF Mme Sylviane NAPOLI Mme Armelle LABLANCHE Mme Anne-Marie HALLER
S.G.E.N.-C.F.D.T.	M. Laurent GOMEZ M. Pascal KITTEL Mme Chloé MULLER M. Frédéric REYSZ	M. Maurice UNTEREINER M. Roland HARLAUX M. Hubert FESSLER M. Vincent GUINEBRETIERE
F.S.U.	Mme Elise PETER M. Jean-Louis HAMM Mme Virginie SOLUNTO M. Christophe ANSEL M. Patrick THIL	Mme Marie SIMEONI Mme Séverine CHARRET M. Jean-Marie KOELBLEN M. Jacky DIETRICH M. Marcello ROTOLO
F.O.	M. Alexandre BACHMANN	Mme Françoise DELAYE
2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole		
FO S.G.E.N. - C.F.D.T.	Mme Malika FADLANE M. Philippe BAVOIS	M. Stéphane SEEL M. Florent RINGEISEN
3) Établissements publics d'enseignement supérieur		
F.S.U.	M. Pascal MAILLARD	M. Laurent CURELLY

6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est		
	M. Jean-Louis FREYD	M. Paul NKENG

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du dernier renouvellement, à savoir le 30 juin 2015.

ARTICLE 3 : Les présidents se réservent la possibilité d'inviter à participer aux réunions du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, à titre consultatif, toute personnalité dont la présence serait jugée nécessaire.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2017/536 du 14 juin 2017.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'Académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

STRASBOURG, le 21 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

S.G.E.N. - C.F.D.T	M. Dominique SCHAEFFLI	
S.N.P.T.E.S	Mme Anne-Marie BACH M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI	Mme Sandrine KAECKHUT M. Amir NAHAVANDI
4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		
	M. Marc RENNER Mme Christine GANGLOFF- ZIEGLER M. Michel DENEKEN	M. François KIEFER Mme Dominique MEYER- BOLZINGER M. Jean-François QUÉRÉ

III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Education Nationale		
F.C.P.E.	Mme Elisabeth DEL GRANDE M. Xavier SCHNEIDER M. Philippe BARRILLON Mme Florence CLAUDEPIERRE	M. Claude FINEL M. Louis HELMLINGER Mme Catherine WAGNER Mme Sylvie PEROD
P.E.E.P.	M. Christophe LOUP Mme Juliette STARASELSKI	Mme Alexandra LOPEZ
A.P.E.P.A.	M. Thierry LOTH	Mme Aurélie LEGUIL
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
A.P.E.L.A.O	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
3) Représentants des Étudiants		
A.F.G.E.S.	M. Simon DUBOUE M. Théo DUSSOURD	Mme Thomas KLAEYLE Mme Elsa BAMS
U.N.E.F.	Mme Clarah VOGEL	M. Auriane TAILLEZ
4) Représentants des Salariés		
C.F.E. - C.G.C.	Mme Nathalie KOWES GAST	M. Olivier REBETEZ
C.G.T.	M. Michel PFLUMIO	M. Laurent FEISTHAUER
C.F.D.T.	M. Bernard MARX	
C.F.T.C.	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	
F.O.		
U.N.S.A.	Mme Linda CHENOUF	M. Michel BAUMGARTNER
5) Représentants des Employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace	Mme Stéphanie BALLIAS M. Eric DALIGUET	M. Alain MASSON M. Bernard RICHTER
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
Union des Entreprises de Proximité (U2P) Grand Est	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace	M. Paul SCHIELLEIN	M. Marc SCHNEIDER



PREFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTE PREFECTORAL N° 1716 du 21 NOV. 2017

Portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en centre provisoire d'hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien

**Le PREFET de la région GRAND-EST, PREFET de la zone de défense et de sécurité EST,
PREFET du BAS-RHIN,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-10, L. 349-3 et R. 349-3 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, M. Jean-Luc MARX.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les personnes accueillies dans le centre provisoire d'hébergement de la région mentionné ci-dessous participent financièrement à leurs frais d'hébergement et d'entretien sur la base d'un barème qui tient compte de la situation familiale, du niveau de ressources de la personne accueillie et de la nature des prestations offertes par l'établissement en termes d'hébergement. Le montant de la participation est fixé comme suit :

C.P.H - 13 Rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT (géré par l'association France Terre d'Asile)	
APPARTEMENTS EN DIFFUS	
SITUATION FAMILIALE	PARTICIPATION
Personnes isolées	15 % des ressources
Familles à partir de 3 personnes	10 % des ressources

ARTICLE 2 :

Un minimum de ressources est laissé à la disposition de la personne ou de la famille accueillie après acquittement de sa participation et déduction faite, le cas échéant, des dépenses afférentes au règlement d'apurement des dettes et des dépenses liées au versement d'une pension alimentaire, fixé ainsi qu'il suit :

- 30 % pour une personne isolée, un couple ou une personne isolée avec enfant,
- 50 % pour une famille de 3 personnes

ARTICLE 3 :

La participation financière des personnes accueillies n'est due qu'à compter du 6^{ème} jour d'accueil. Néanmoins, une participation forfaitaire journalière peut être demandée à la personne ou la famille accueillie pour une durée de un à cinq jours.

La participation financière est fixée à hauteur de 1 euro par jour lorsque le centre provisoire d'hébergement n'assure aucun repas.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence temporaire, occasionnelle ou périodique, quel qu'en soit le motif, la participation financière des personnes accueillies reste due tant que l'absence ne remet pas en cause définitivement l'accueil dans l'établissement.

ARTICLE 5 :

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux bénéficiaires d'aides au logement qui sont logés et qui s'acquittent à ce titre d'un loyer ou d'une redevance.

ARTICLE 6 :

La personne ou la famille acquitte directement sa contribution à l'établissement qui lui en délivre récépissé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le **21 NOV. 2017**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, soit hiérarchique, soit contentieux, celui-ci devant être formé devant le Tribunal Administratif.